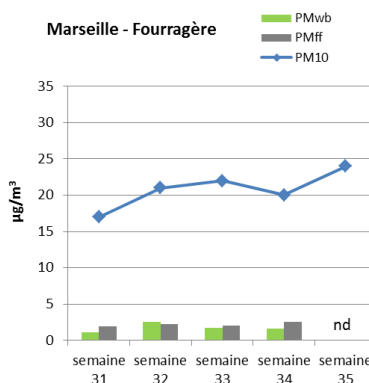
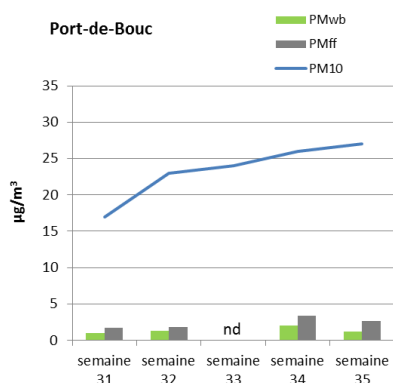
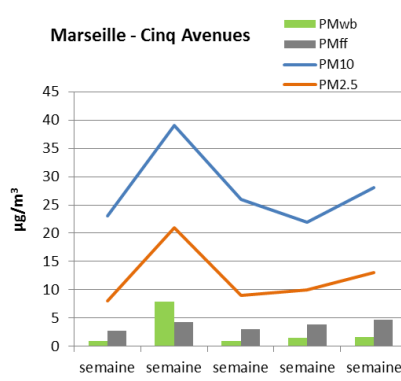
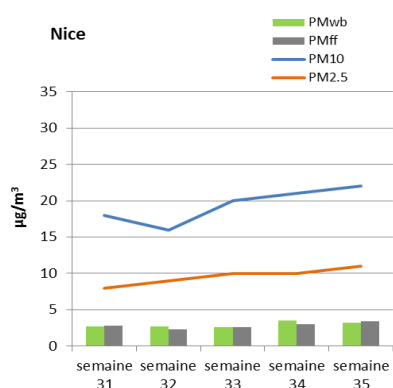


Air PACA dispose de quatre sites de mesure de black carbon dans la région. Les analyseurs permettent de dissocier la part des particules qui provient de la combustion d'énergies fossiles (essentiellement due au trafic) de celle issue de la combustion de biomasse.



De façon générale sur l'ensemble des sites, la contribution de la combustion de biomasse aux particules PM10 est inférieure à 15 %, en cohérence avec les observations habituelles en cette saison.

Le mois d'août a été marqué par des incendies qui ont touché la région marseillaise et ont entraîné une importante pollution aux particules. En moyenne horaire, les concentrations de PM10 ont dépassé 400 µg/m³ dans la soirée du 10 août (semaine 32), et les teneurs en PM2.5 ont atteint 300 µg/m³. Les niveaux de black carbon ont alors enregistré des maxima historiques, la concentration des particules primaires issues de la combustion de biomasse contribuant à plus de 50 % à la masse des PM10.

Concentrations hebdomadaires en particules issues de la combustion de bois et du trafic, et en particules PM10 et PM2.5 sur les quatre sites de mesure

Sources :

Le black carbon est issu de la combustion incomplète de combustibles d'origine fossile ou biomassique. Ses sources principales sont la combustion des moteurs (diesel essentiellement), le chauffage résidentiel au bois, au fioul et au charbon, la production d'électricité, le brûlage de déchets verts et agricoles, les incendies de forêts.

Méthode de mesure :

L'aéthalomètre AE33 détermine les niveaux de black carbon par une méthode optique. La mesure de l'absorption est faite pour sept longueurs d'ondes différentes, ce qui permet de différencier l'origine des sources de combustion, et ainsi d'estimer la part de carbone suie issue de la combustion d'énergies fossiles et celle provenant de la combustion de la biomasse.

Glossaire :

PMwb : estimation de la concentration des particules issues de la combustion de biomasse en µg/m³.

PMff : estimation de la concentration des particules issues de la combustion d'énergies fossiles (trafic principalement) en µg/m³.

Réglementation :

Le black carbon ne fait l'objet d'aucune référence normative actuellement. La réglementation porte uniquement sur les PM10 et PM2.5.

Les bilans mensuels des territoires sont disponibles à la rubrique [publications](#) sur www.airpaca.org.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner, [contactez-nous en cliquant ici](#).

contact.air@airpaca.org



www.airpaca.org

Siège social

146, rue Paradis - « Le Noilly Paradis »
13294 Marseille Cedex 06
Tél. 04 91 32 38 00 - Fax 04 91 32 38 29

Établissement de Martigues

Route de la Vierge
13500 Martigues
Tél. 04 42 13 01 20 - Fax 04 42 13 01 29

Établissement de Nice

333, Promenade des Anglais
06200 Nice
Tél. 04 93 18 88 00 - Fax 04 93 18 83 06